

**IPESUP** est un établissement d'enseignement supérieur privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **IPESUP** appartient au GROUPE IPESUP.

Les conditions d'inscriptions sont communes à toutes les options disponibles. La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat).

Les élèves recevront une carte d'étudiant.

### **CANDIDATURE ET INSCRIPTION**

Le dépôt des dossiers de candidature puis d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par IPESUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de IPESUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

### **DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE**

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

#### 2<sup>ème</sup> année :

- ▶ Bulletins de terminale,
- ▶ Relevé de notes du bac,
- ▶ Bulletins de classe préparatoire (deux ou trois trimestres),
- ▶ Résultats des concours blancs de l'année.
- ▶ Deux copies manuscrites de dissertation issues de concours blancs en HGG, ESH ou Culture générale, qui seront anonymisées et renotées par nos professeurs pour assurer un examen du dossier le plus juste possible.

#### 3<sup>ème</sup> année :

- ▶ Bulletins des deux années de classe préparatoire
- ▶ Résultats des concours blancs des deux années de classe préparatoire
- ▶ Résultat des écrits de tous les concours présentés.

Pour toutes les années, la validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 230 €. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : IPESUP – Candidatures Prépa ECG – 101 Boulevard Raspail – 75006 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 230 € restent acquis à l'établissement.

Le dossier passera alors par une procédure d'évaluation. Celle-ci est décrite dans notre brochure.

### **EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION**

Pour les admis avant le bac, sous réserve de confirmation dans les **DEUX SEMAINES suivant la notification d'admission définitive**.

Passé ce délai, les candidats se voient automatiquement placés sur LISTE D'ATTENTE et perdent leur priorité. Il leur est toutefois possible de confirmer ultérieurement, mais bien entendu **DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**. Pour les admissions après entretien en juillet, les dossiers sont acceptés sous réserve de confirmation **SOUS HUITAINE** ; pour les admissions les plus tardives, ce délai peut être ramené à 48 heures.

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription.

Les frais de scolarité pour une année complète sont fixés à 13 800 € TTC.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 3800 €
- 8 prélèvements automatiques mensuels de 1250 €, programmés chaque 25 du mois entre le 25 septembre 2024 et le 25 avril 2025 inclus.

Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat,

une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par l'Ecole.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. **Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place.** La 3<sup>ème</sup> étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/24, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

*NB : si votre compte bancaire n'est pas domicilié en France ou en zone SEPA, merci de vous référer à la partie « Remarque Importante – concernant les résidents hors zone SEPA » en page 4*

#### **1<sup>ère</sup> étape :**

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement
- Revoir les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne

#### **2<sup>ème</sup> étape :**

- Régler le montant de l'acompte

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

**Cependant, la 3<sup>ème</sup> étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.**

#### **3<sup>ème</sup> étape**

- 2<sup>ème</sup> année : compléter les pièces scolaires manquantes
  - Derniers bulletins de la 1<sup>ère</sup> année
  - Attestation de passage en 2<sup>ème</sup> année
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation de CVEC (Cotisation Vie Etudiante et de Campus)
- Choix définitifs d'options (langue par exemple)

Si ces pièces restent manquantes lors de la rentrée des classes, l'élève ne pourra réaliser sa rentrée scolaire.

**La rentrée est prévue le vendredi 30 août 2023.**

#### **ANNULATION**

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

#### 2<sup>ème</sup> année :

- Annulation reçue avant le 16/06/2024 inclus : remboursement du montant perçu à titre d'acompte (3800 €) ;
- Annulation reçue après le 16/06/2024 : pas de remboursement.

#### 3<sup>ème</sup> année :

- Annulation reçue avant le 31/07/2024 : remboursement de l'acompte versé.
- Annulation reçue après le 31/07/2024 inclus : pas de remboursement.

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencée est due. Les trois périodes d'enseignement de l'année sont les suivantes :

- ▶ 02/09/2024 – 07/12/2025 ;
- ▶ 08/12/2024 – 08/03/2025 ;
- ▶ 09/03/2025 – 28/06/2025.

**DROIT DE RÉTRACTATION ET MÉDIATION**

**Candidature et frais de candidature (230 €)** : dans la mesure où la prestation d'étude du dossier démarre dès que le dossier de candidature est complet, de convention expresse entre les parties, le droit de rétractation ne s'applique pas à la candidature. Les frais de candidature restent acquis à l'établissement quelle que soit l'issue de la candidature.

**Inscription et frais de scolarité** : à compter de la conclusion du contrat d'inscription de l'étudiant, matérialisée par la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil, un droit de rétractation de quatorze jours calendaires révolus est ouvert, conformément aux dispositions du code de commerce. Le délai court dès la procédure du « double clic » (et ce, indépendamment de la date d'encaissement de l'acompte).

Toute demande d'exercice du droit de rétractation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Si les conditions d'exercice du droit de rétractation sont remplies, le contrat d'inscription est alors résolu de plein droit et le montant des frais de scolarité déjà versé fait l'objet d'un remboursement complet sous un délai de 14 jours.

**Médiation** : En cas de litige, le recours à un médiateur de la consommation est possible, dans les conditions prévues par la loi.

**EXCLUSION**

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à IPESUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.

**REMARQUE IMPORTANTE**

⇒ **Concernant les résidents hors de France ne disposant pas d'un compte bancaire en zone SEPA**

Suite à de trop nombreuses difficultés rencontrées ces dernières années, nous avons décidé, pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger et ne possèdent pas de compte en France ou zone SEPA, de ne plus proposer de règlement par mensualité.

Dans ces conditions, et depuis la rentrée 2005, au-delà des 230 € de frais de candidature, le paiement de la totalité du solde des frais de scolarité, soit 13 800 €, est exigé dès la confirmation d'inscription.

► Bien entendu, nos conditions d'annulation et de remboursement sont adaptées en conséquence :

2<sup>ème</sup> année :

- Annulation reçue avant le 16/06/2024 inclus : remboursement de 13 800 euros ;
- Annulation reçue entre le 16/06/2024 et la rentrée : remboursement de 10 000 € ;
- Annulation reçue après la rentrée : pas de remboursement.

3<sup>ème</sup> année :

- Annulation reçue avant le 31/07/2024 inclus :  
remboursement intégral des frais de scolarité :
- Annulation reçue après le 31/07/2024 :  
remboursement de 10 000 € ;
- Annulation reçue après la rentrée : pas de  
remboursement.

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencée est due. Les trois périodes d'enseignement de l'année sont les suivantes :

- ▶ 02/09/2024 – 07/12/2025 ;
- ▶ 08/12/2024 – 08/03/2025 ;
- ▶ 09/03/2025 – 28/06/2025.